

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R.323-25 du code de la route

DATE DU CONTROLE	18/03/2010
N° DE CONTROLE	10208
CARROSSIER (nom et adresse)	BENNES MANJOT - 9, Rue Yves Toudic - 69200 VENISSIEUX
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION	10 décembre 2010 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : **RENAULT**
 (D 2) Type Variante Version : **34FPA1 CM2 43E10**
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **VF634FPA000006280**
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32000**
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **40000**
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **16445**
 (G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **16370**
 (J 1) Genre national (3) : **CAMION**
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BENNE**
 (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **8.873** m Largeur : l = **2.55** m Surface L x l = **22.63** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

* Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;

* Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;

* Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales fixées par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Vénissieux,
Le 18/03/2010

Signature et cachet du carrossier qualifié

BENNES MANJOT S.A.S.
Capital 134 289 € - NACE 2920Z
9, rue Yves Toudic
69200 VENISSIEUX

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP